

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, M. Leclerc, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Viala et
M. Vialay

ARTICLE 21

À l'alinéa 1, après le mot :

« morales »,

insérer les mots :

« et les personnes physiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'ouvrir l'expérimentation à toutes les entreprises, quel que soit leur statut juridique (société ou entreprise individuelle).